

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D305
au territoire des communes de NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT
TRAVAUX
Travaux d'élagage en bordure de RD
Section hors agglomération
du 15 février 2025 au 16 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 06/02/2025, par laquelle PRUVOST, fait connaître le déroulement des travaux Travaux d'élagage en bordure de RD, le 15 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Travaux d'élagage en bordure de RD, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D305 du PR 1+900 au PR 2+0, hors agglomération, le 15 février 2025 au 16 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRETHUN,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D305 du PR 1+900 au PR 2+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT, du 15 février 2025 au 16 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les routes départementales D245 - D215 ainsi que les voies communales Rue de l'Eglise et Rue du Pont de Nielles au territoire des communes de NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT conformément au plan de déviation ci-joint, transmis par la mairie de Nielles-les-Calais.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

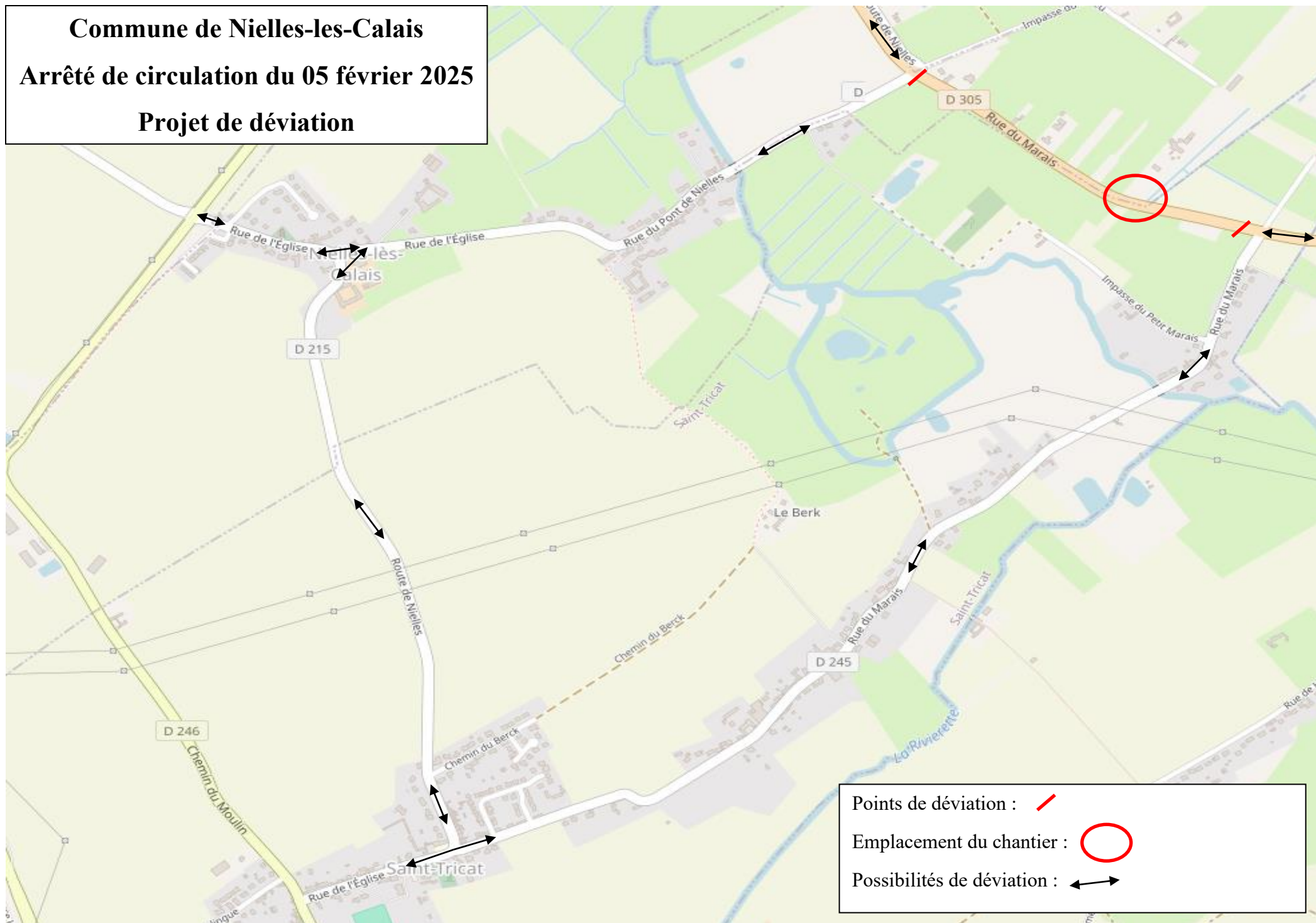
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 février 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Adrien DOLIGER, par délégation de
Christophe DUHAUT
RESPONSABLE URM

Commune de Nielles-les-Calais
Arrêté de circulation du 05 février 2025
Projet de déviation



Points de déviation : /
Emplacement du chantier : ○
Possibilités de déviation : ↔